

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 21 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt et un du mois de mars, à quatorze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique,
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Thierry GINESTET, Jacques THOUROUDE, George BOUSQUET.

Absent excusé:

M. Jean-Paul RAYNAUD.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4/ votants : 4.

Date de la convocation : 17 mars 2014.

RAPPORT N°028/BUR – 03/14

OBJET : Avenant n°2 au marché n°2011-15 relatif à la mise en place de la gestion individuelle centralisée sur le département du Tarn

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été conclue avec la société SYSTEL en janvier 2012 pour le déploiement de la gestion individuelle centralisée sur le département du Tarn, pour un montant total de 393.780,52 € HT.

L'avenant n°1 est venu apporté quelques modifications à ce marché, conclu pour une durée de 4 ans, induisant une moins-value de 108,24 € HT.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2014, il a été demandé une enveloppe budgétaire de 71000 € TTC en logiciels d'alerte. Après rencontre avec les services concernés, il apparaît que cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- 10 000 € pour la mise en place du module GIC stationnaire,
- 26 000 € pour l'installation du module GIC smartphone,
- 35 000 € pour le développement d'un réseau départemental d'alerte (RDA).

Ces deux dernières demandes étaient prévues en options techniques au marché n°2011-15. A l'époque de la passation du marché GIC, l'application « GIC Smartphone », permettant à tout sapeur-pompier équipé d'un smartphone de déclarer grâce à son téléphone portable sa disponibilité, était en effet nouvelle et ne possédait pas toutes les options actuelles qui permettent une utilisation optimale du portail Web. Depuis la mise en place de la GIC en avril 2013, c'est une demande forte des utilisateurs qui permettra de faciliter la déclaration de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en complément du serveur vocal interactif, qui ne répond que partiellement aux besoins exprimés par ces derniers lorsqu'ils

.../...

sont en mobilité géographique. La version stable et éprouvée de cette application, proposée aujourd'hui par la société SYSTEL, retient donc toute l'attention du SDIS qui souhaiterait dorénavant l'acquérir. Cette fonctionnalité a un coût de 24.352,75 € HT.

La mise en place de la GIC, en ne sélectionnant que les sapeurs-pompiers nécessaires à l'armement des véhicules qui doivent se rendre sur intervention, a mis en évidence des dysfonctionnements dans le déclenchement des récepteurs d'appel sélectif des sapeurs-pompiers résidents sous la couverture de plusieurs centres de secours. La migration des récepteurs d'appel sélectif analogiques sur une technologie numérique, nécessaire à la GIC, n'a de plus fait qu'accentuer le nombre de dysfonctionnements, qui se traduisent parfois par des départs en intervention en sous-effectifs ou par le déclenchement du centre de secours voisin (allongement des délais d'intervention). La mise en place d'un réseau départemental d'alerte supprimera ces dysfonctionnements et améliorera les zones de couverture des centres de secours ruraux, en particulier en zones accidentées, tout en permettant d'alerter le nombre de personnels optimaux pour armer les véhicules et de rationaliser ainsi au mieux la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires. Le SDIS n'a pas pu anticiper cette problématique technologique en 2011, lorsqu'il s'est agi d'attribuer le marché, l'évaluation ex ante des problématiques de couverture et de compatibilité électromagnétiques étant impossible. Il n'a donc pas retenu l'option. Il a cependant pour ambition aujourd'hui de déployer cette infrastructure, au regard des nombreux retours d'expérience à ce sujet et de la volonté du projet d'établissement 2013-2017, visant à optimiser la réactivité de la chaîne de commandement qui est très régulièrement en situation de mobilité géographique, pour un coût de 23.450,00 € HT.

La terminologie d'option technique a changé sous l'impulsion du droit communautaire, alors que le marché GIC court toujours. Les options techniques telles que demandées dans le cadre du marché n°2011-15 s'appellent en effet depuis deux ans des prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Selon le guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics adopté par la circulaire du 14 février 2012, « Le choix de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles est effectué, dans tous les cas, au moment de l'attribution. »

Par conséquent, une PSE retenue en cours de marché est susceptible de bouleverser potentiellement l'économie générale du contrat et de consacrer éventuellement la rupture d'égalité dans le traitement des candidats à ce même marché. Le juge administratif français ne s'est cependant jamais prononcé à ce jour sur le cas où une PSE est conclue après la signature du marché.

Le marché GIC étant un marché dit « captif » au point de vue technologique, il n'a eu qu'un seul candidat possible, la société SYSTEL, développeur du logiciel d'alerte utilisé par le SDIS depuis 1996. Les distorsions possibles de concurrence étant ici écartées et en l'absence de jurisprudence, le SDIS propose de rajouter par avenant au marché GIC n°2011-15 les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Module GIC smartphone,
- Module réseau départemental d'alerte (RDA).

Le montant total de cet avenant est de 47.802,75 € HT, portant à 441.475,03 € HT le montant total du marché, soit 12,14 % d'augmentation du montant initial.

L'augmentation étant supérieure à 5%, l'avis de la CAO a été requis.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration sont informés :

- de l'avis favorable rendu par la CAO du 21 mars 2014.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer cet avenant (cf annexe).

Pour extrait certifié conforme,
président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture
le **28 mars 2014**
et de la publication-notification du **28 mars 2014**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité